

A la lumière de ces commentaires, l'argument du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), selon lequel nous intervenons dans l'initiative financière de la Couronne, s'effondre en substance. L'amendement de mon honorable ami de Hamilton-Ouest (M. Alexander) ne cherche pas à donner une plus grande portée à la résolution, ni à augmenter l'autorité requise par le gouvernement dans le projet de loi. Au contraire, il cherche à limiter, à réduire. Dans les projets de loi supposant des affectations, comme celui-ci, il a toujours été conforme au Règlement que les députés proposent des amendements visant à limiter ou réduire les dépenses.

Je me rends volontiers à l'argument qui soutient qu'aucun amendement n'est recevable lorsqu'il vise à augmenter les dépenses. Mais ce n'est pas ce qu'on propose. Dans ces circonstances, je prétends qu'aucun argument encore soutenu auprès de Votre Honneur relativement à ces débats, soit de la part du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ou d'autres députés, n'a de valeur. Je prétends fermement, à l'appui des commentaires que j'ai cités, que Votre Honneur doit reconnaître la validité de ces amendements.

L'hon. M. MacEachen: Il n'est pas probable que l'un ou l'autre d'entre nous, qui débattons la cause contre le député, pourrions donner du mérite ou du poids aux arguments que nous pourrions avancer. Mais nous discutons avec l'espoir de convaincre la présidence plutôt que le député et ses amis. J'ai eu peine à démêler la politique et la procédure dans les propos de mes vis-à-vis. Les députés peuvent bien protester tant qu'ils veulent contre le fait qu'on ait supprimé le plafond. Ils peuvent prétendre que c'est de la mauvaise politique, c'est leur droit. Ils l'ont dit au comité, sans convaincre les membres du comité. Ils reviennent maintenant à la charge et, sous le couvert d'un argument de procédure, reformulent les mêmes arguments de principe pour s'opposer au projet.

Dans certains cas, je crois, lorsqu'on discute à la Chambre sur un point du Règlement, il peut y avoir de fortes divergences d'opinion. Mais dans le cas présent, l'irrecevabilité de l'amendement me paraît d'une clarté cristalline, notamment parce que la recommandation royale stipule explicitement que le bill tend à supprimer le plafond. Sans aucun doute, quand un député propose un amendement voulant que le plafond soit fixé à un chiffre précis de 900 millions de dollars, il met sérieusement en cause l'essentiel de la recommandation royale. Cela me paraît être un argument définitif contre cet amendement.

Nous en sommes maintenant à l'étape du rapport du projet de loi, procédure relativement nouvelle à notre Chambre des communes. Et il ne faut pas perdre de vue que ce qui a déjà été adopté influe sur ce que nous pouvons faire présentement. D'une certaine manière, l'étape du rapport, dans la mesure où elle permet aux députés d'examiner les amendements aux dispositions du bill en présence de l'Orateur, peut être assimilée à une étude en comité plénier. Ce n'est là probablement qu'un argument par assimilation mais il est certain, quoiqu'il se passe à l'étape du rapport, qu'il faut tenir compte de l'approbation de principe donnée au bill à la deuxième lecture. Il était évident à ce moment-là que l'un des grands principes inscrits dans le projet de loi était celui de la suppression du plafond. S'il y avait le moindre principe d'inscrit dans le bill, s'il visait à la moindre conclusion, c'était assurément la suppression du plafond des avances à la caisse d'assurance-chômage.

Je me réfère à la *Pratique parlementaire* d'Erskine May qui se révèle constructive et utile sur ce point. A la page

Loi sur l'assurance-chômage

550, examinant les amendements admissibles—il est vrai que c'est en comité mais néanmoins il y a similitude avec notre situation puisque dans les deux cas, l'étape de la deuxième lecture a été franchie—il déclare ceci:

Un amendement qui équivaut à la négation du bill ou qui prend le contre-pied du principe du bill adopté en deuxième lecture est irrecevable. Lorsque la portée d'un bill est très restreinte, il n'est pas toujours facile de saisir toutes les conséquences de cette règle.

Je ne veux pas déprécier les députés d'en face. On cite deux exemples relatifs à l'application de cette règle. Le premier est le suivant:

La portée du Parliamentary Elections Bill de 1880 se bornant à l'abrogation d'un article d'une loi, un amendement qui proposait le maintien ou l'extension de cet article fut déclaré irrecevable. Le président a déclaré que le comité avait plein pouvoir de modifier, même d'annuler, les dispositions d'un bill, mais qu'il ne pouvait y insérer un article qui prenait le contre-pied des principes que le bill, dans son libellé à l'étape de la deuxième lecture, cherchait à affirmer.

Certes, ce que la deuxième lecture a confirmé c'est qu'un plafond, quel qu'il fût, a été éliminé ou supprimé. Toute tentative, à mon humble avis, de rétablir un plafond irait certainement à l'encontre du principe adopté par la Chambre en deuxième lecture. Ce même argument, si vous le permettez, s'appliquerait encore plus directement à l'amendement présenté au nom du député du Yukon (M. Nielsen). Le dernier amendement, proposé par le député de Peace River (M. Baldwin), est en réalité l'abrogation pure et simple de l'article qu'il prétend modifier. Il nous demande de considérer ceci comme un crédit, bien que le bill nous demande de le considérer comme une avance, et au lieu de voter contre ce sacré article qu'il déteste tant, il dérange la Chambre avec ce genre d'amendement stupide.

M. Baldwin: La difficulté c'est que vous avez peur de vous prononcer sur cet amendement.

M. l'Orateur: Je remercie les députés de leurs commentaires très intéressants. Comme je l'ai dit plus tôt cet après-midi, j'ai mûrement réfléchi à ces nombreux amendements et ils me préoccupent vivement. Je les ai étudiés en me référant à May, Beauchesne, Bourinot et, il va sans dire, au Règlement. J'ai espéré trouver là certains éclaircissements qui auraient permis à la présidence de les accepter. Je comptais aussi que les députés pourraient me persuader que ces amendements étaient recevables en vertu de l'article 55 du Règlement afin qu'on pût discuter de cette mesure importante.

Malgré les arguments qu'on a avancés cet après-midi, j'éprouve beaucoup de difficulté à accepter la recevabilité de ces amendements. J'insiste sur le fait que j'ai pris la peine d'étudier les arguments apportés par les participants à ce débat à l'appui de la recevabilité des amendements. J'ai été particulièrement impressionné par les arguments du député du Yukon (M. Nielsen). Les précédents qu'il a cités m'ont donné l'impression que, si je siégeais au tribunal, j'aurais conclu qu'il s'est donné beaucoup de peine pour présenter des arguments très convaincants en faveur de ce qui, fondamentalement, était un cas difficilement défendable.

• (1600)

Le député admettra, comme tout député qui s'intéresse aux précédents et à la procédure, que ces amendements ne représentent même pas un cas limité. Il me serait extrêmement difficile de concilier mon opinion de questions de ce genre avec mon acceptation des amendements. J'espérais qu'on parviendrait à un accommodement mais, je le répète, il me serait difficile de les accepter.